

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°162/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	23 SEPTEMBRE 2022	23 SEPTEMBRE 2022
40	33	40		
<b>OBJET :</b> Création et suppression de postes – Modification du tableau des effectifs				
<b>EXPOSE :</b> Pour avancements de grade et mutation, il est proposé à l’assemblée communautaire de créer un poste de rédacteur territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe, deux postes d’agent de maîtrise principaux et de supprimer un poste de rédacteur territorial et deux postes d’adjoints techniques territoriaux				

L’an deux mille vingt-deux,  
le vingt-neuf septembre,  
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d’honneur de la Mairie, commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Gérard GARNIER, 1<sup>er</sup> Vice-président, en remplacement de M. Hervé CHERUBINI, Président, empêché.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; WIBAUX Bernard

**ABSENTS :****PROCURATIONS :**

- De M. CHERUBINI Hervé à M. GARNIER Gérard ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. MISTRAL Magali à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De M. OULET Vincent à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PLAUD Isabelle à MME. JODAR Françoise ;
- De M. THOMAS Romain à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De MME. UFFREN Marie-Christine à M. WIBAUX Bernard ;

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

**Le Conseil communautaire,**

Rapporteure : Alice ROGGIERO

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 ;

**Vu** le budget communautaire ;

**Vu** l’avis favorable du comité technique ;

Madame la Vice-présidente rappelle aux élus présents qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la vice-présidente propose au Conseil communautaire :

De créer :

- Un poste de rédacteur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe
- Deux postes d'agents de maîtrise principaux

De supprimer :

- Deux postes d'adjoints techniques territoriaux
- Un poste de rédacteur territorial

**Délibère :**

**Article 1 : Créé** un poste de rédacteur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe et deux postes d'agent de maîtrise principaux à temps complet ;

**Article 2 : Supprime** un poste de rédacteur territorial et deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet ;

**Article 3 : Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes au chapitre 012, articles 6411 et suivants ;

**Article 4 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet ;

Par : **POUR : 40 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour le Président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président,  
Gérard GARNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).